

ESPAGNE

Lois et règlements¹

Loi du 30 juin 1887 sur les associations.

Loi du 28 janvier 1906 sur les syndicats agricoles (contenant l'obligation de constituer des caisses de secours mutuels).

Loi du 30 août 1907 sur la colonisation des territoires peu peuplés (contenant l'obligation de constituer des sociétés de secours mutuels).

Loi du 27 février 1908 sur la création de l'Institut national de Prévoyance (Bulletin de l'Institut national de Prévoyance, tome IV, p. 918).

Décret royal du 20 novembre 1919 étendant les attributions de l'Institut national de Prévoyance à l'ensemble des questions d'assurance sociale.

Décret royal du 3 janvier 1920 sur le fonctionnement de la caisse centrale de crédit maritime et l'organisation des secours mutuels en cas de maladie et d'invalidité.

Ordonnance royale du 9 février 1921 sur l'obligation imposée aux sociétés coopératives des propriétaires du terrain, de créer des sociétés de secours mutuels.

Ordonnance royale du 31 mars 1925 créant un commissariat central sanitaire pour le contrôle de l'activité des caisses de secours mutuels.

INTRODUCTION

LES ORIGINES ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSURANCE-MALADIE

En Espagne, la mutualité a des origines lointaines. Issues, comme dans la plupart des Etats européens, des groupements du moyen âge, certaines sociétés, dont les actes de fondation remontent à l'an 1328, ont gardé le caractère de groupements professionnels.

¹ L'activité des sociétés de secours mutuels qui exercent l'assurance-maladie libre n'ayant jusqu'ici pas donné lieu à la publication de rapports officiels, le Bureau international du Travail a demandé à l'Institut national de Prévoyance de lui fournir les éléments de la monographie relative à l'Espagne. L'Institut a entrepris une vaste enquête, qui n'est pas encore achevée à l'heure actuelle et dont il a communiqué les premiers résultats au Bureau, en vue de la dixième session de la Conférence internationale du Travail. Les données de la présente étude sont, comme le remarque l'Institut en les transmettant au Bureau, un premier essai des institutions officielles pour saisir la valeur et la portée réelles des œuvres d'assurance et de prévoyance sociales réalisées par la mutualité, et il est probable que l'achèvement de l'enquête révélera des résultats supérieurs à ceux que permet de constater un rapide et premier examen provisoire.

Nous avons extrait des rapports de l'Institut des informations relatives à l'assurance-maladie, nous réservant d'utiliser pour d'autres publications la documentation portant sur l'assurance-invalidité et l'assurance-décès.